

CCAS DE LONGUYON

C.A du 19 FEVRIER 2027 Procès-verbal de la séance Du conseil d'administration du CCAS du 19 02 2026

Le DIX NEUF FEVRIER DEUX MILLE VINGT SIX, à 10 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de LONGUYON, convoqués par lettre du 13 02 2026, se sont réunis en SALLE ZOLA MAIRIE DE LONGUYON

Etaients présents : -

J. SAILLET- JM PETIT- JP JACQUE- M. STUPKA- D. PIEDFER- Y. CAPUANO- G. MOREAU- AM TROMBINI- H. DELVILLE- L. HOUSSEON- N. COLLIGNON

Pouvoirs

C. PERCHERON à JP JACQUE
C. LECOINTRE à D. PIEDFER

Absents

M.O. MENGUELT (excusée)
D. GERSON
A. FURLANI
E. BERTON

La séance débute à 10H00

Lecture des pouvoirs

1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, il doit être procédé à la nomination d'un secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

Décide de désigner D. PIEDFER, Secrétaire de séance

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 20 novembre 2025 (annexe) DEL-26-01-01

Le Conseil sera invité à prendre connaissance du procès-verbal de la séance du conseil du 20/11/2025 et de l'approuver.

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide de valider le PV de la séance du 20 11 2025

2-Subventions 2026 : Mission Locale- FAJ- TELLOJE- CDIFF- CTASF

Mission locale et FAJ DEL 26- 01- 02

Explication de JPJ

La Mission Locale accompagne les 16-25 ans dans des thématiques sociales comme le logement, l'accès aux soins, la mobilité, la formation etc.

La participation annuelle **mission locale** est calculée sur la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 multipliée par 1.20€ - Longuyon compte 5205 habitants. La participation sera de **6246 €**

La participation annuelle **FAJ** est calculée sur la population totale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2026 multipliée par 0.25€ soit **1301.25€**

Il appartiendra au Conseil d'autoriser le Président à cotiser pour un montant de 6246€ à la mission locale et d'attribuer une participation annuelle de 1301.25€ au FAJ pour l'année 2026

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide d'autoriser le Président à cotiser pour un montant de 6246€ à la mission locale et d'attribuer une participation annuelle de 1301.25€ au FAJ pour l'année 2026

TELLOJE : DEL 26- 01- 03

Explication JPJ

L'association du Territoire de Longwy pour le Logement des JEunes (TELLOJE) propose un service de logement destiné à tous les jeunes de 18 à 30 ans, désireux d'acquérir leur autonomie, en situation de formation ou d'activité salariale. Les missions de Telloje : accueillir, informer, conseiller et orienter les demandeurs, capter et proposer une offre de logement décent et accompagner dans le maintien et l'accès au logement.

L'enjeu pour Longuyon est de faciliter l'arrivée des jeunes et de permettre à ceux déjà présents de trouver plus facilement un logement et d'aider les bailleurs dont les logements sont vides à trouver un locataire.

Le Président propose d'aider financièrement cette association à hauteur de 500 euros

Proposition de JP JACQUE d'augmenter l'aide à 1000€ : « beaucoup des jeunes concernés sont longuyonnais. Une aide de 500€ fait très peu pour eux, elle devrait être au moins doublée ». J. SAILLET demande qu'une réunion publique soit faite, et demande plus de communication envers les bailleurs privés.

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide d'aider financièrement cette association à hauteur de 1 000 euros

CIDFF : DEL 26- 01- 04

Le Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles, association Loi 1901, propose de **développer l'égalité entre les femmes et les hommes**

Depuis 2016, il a accompagné plus de 700 personnes habitants au sein de la commune de Longuyon et près de 150 demandes relatives aux situations de violences conjugales ont été traitées dans le cadre des permanences menées sur le territoire de Longuyon.(MDS et Gendarmerie).

35 permanences annuelles permettent aux administrés longuyonnais de venir à la rencontre des agents du CIDFF pour y trouver des aides juridiques, soutiens à la parentalité et médiation familiale.

Le CIDFF développe son action sur Longuyon et tient des permanences également au sein de la Maison France Services

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3000€ pour l'association CIDFF pour l'année 2026

JPJ informe que les permanences ont toujours lieu à la gendarmerie en plus de la maison France Service, et qu'il y a toujours trop de violences conjugales et intra-familiales.

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide d'attribuer une subvention de 3000€ pour l'association CIDFF pour l'année 2026

CTASF DEL 26- 01- 05

En 2025, pour la cinquième année consécutive, le CCAS a adhéré à la Coordination Territoriale des Aides Sociales FacultatIVES de Longwy. Ce dispositif comprend un fonds commun abondé financièrement par les partenaires volontaires et a pour but de soutenir le projet d'un habitant dont la situation ne trouve pas de réponse dans l'offre de service de droit commun

Il appartiendra pour le Conseil d'Administration de renouveler son adhésion à la charte de fonctionnement et à la CTASF pour l'année 2026 et de fixer le montant de la contribution financière à ce fonds. Pour l'année 2025, un montant de 2000€ a été destiné à abonder ce fonds.

J. SAILLET : « très peu de communes participent. Il ne faudrait pas augmenter la subvention, pour que ces communes ne se reposent pas sur les subventions des autres ».

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide de renouveler son adhésion à la charte de fonctionnement et à la CTASF pour l'année 2026 et de fixer le montant de la contribution financière à ce fonds (2 000€)

3. CNP- MANDATEMENT POUR LE RENOUELEMENT DU CONTRAT ASSURANCE STATUTAIRE 2027-2030 DEL 26- 01- 06

Explication de l'administration

En tant qu'employeur, les collectivités territoriales doivent assumer diverses obligations lorsque leurs agents sont en congé pour raison de santé ou victimes d'un accident de service. Il leur incombe notamment d'assurer le maintien du traitement ainsi que de prendre en charge les honoraires médicaux et les frais directement liés à l'accident de service. Afin d'alléger ces charges financières importante, il est possible de souscrire un contrat d'assurance statutaire.

A ce titre le CDG 54 propose aux collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance couvrant les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

Le contrat actuellement en vigueur arrivant à échéance le 31/12/2026, le CDG engage une procédure de renouvellement par marché public. Ce nouveau contrat prendra effet le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2030.

Le lancement de cette procédure nécessite l'autorisation d'agir au CDG par la collectivité par une délibération de mandatement à transmettre avant le 27/02/2026.

Cette délibération n'engage pas la collectivité à adhérer au contrat proposé. La commune aura toujours la possibilité de ne pas adhérer si les conditions finales de la consultation ne lui convenaient pas .

Le Conseil

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public.
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité , la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Le Conseil d'administration

Après avoir délibéré

A l'unanimité

décide de

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
 - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
 - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
 - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

4-DOB 2026 DEL 26- 01- 07

Présentation du DOB par le Président

Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires (DOB) s'impose aux communes et plus généralement aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le DOB est un document essentiel qui permet de rendre compte de la gestion de la collectivité (analyse rétrospective).

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers.

Aussi, dorénavant, le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré par le Président sur les orientations budgétaires.

Le DOB est un moment clé du processus de préparation budgétaire. Il a cette vertu de projeter la collectivité et de mettre au débat afin d'explorer les politiques publiques conduites et envisager les nouveaux projets à mener.

Il jette les bases des budgets futurs en fonction des fondamentaux définis par la politique budgétaire et financière.

Le DOB 2026 s'inscrit dans une continuité temporelle que les budgets précédents ont mise en exergue.

Ce débat doit en effet permettre au conseil de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif voire au-delà pour certains programmes lourds.

Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les conseillers sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Le budget primitif 2026 devra répondre au mieux aux préoccupations des résidents tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2026 ainsi qu'à la situation financière locale

Le conseil prend acte

DIVERS

Prochaine réunion le 11 mars à 10H

La séance est close à 11h05

Le secrétaire de séance

Le Président

Jean-Pierre JACQUE

Président du CCAS



+